

ALLIANZ RENDEMENT 2021

Règlement de gestion

Sommaire

1. PÉRIODE DE SOUSCRIPTION	3
2. PRIME.....	3
3. DATE DE PAIEMENT	3
4. DATE D'INVESTISSEMENT	3
5. PÉRIODE D'INVESTISSEMENT	3
6. DESCRIPTION DU FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNE.....	3
Date de constitution du fonds	3
Objectif de gestion	3
Composition du fonds – Stratégie d'investissement - Critères de répartition des actifs	4
7. AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES AU FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNE .	5
Gestion du fonds	5
Règles d'évaluation du fonds.....	5
Règle d'évaluation de l'unité du fonds	5
Liquidation du fonds	6
Modalités et conditions de rachat	6
Modification du règlement de gestion	6

1. Période de souscription

La première période de souscription avait été fixée du 1^{er} mars 2015 au 4 décembre 2015. Une deuxième période est fixée du 21 mars 2016 au 6 décembre 2016 inclus.

A tout moment, il pourra être mis fin aux souscriptions pendant cette période (clôture anticipée), s'il s'avère que les rendements actuariels des Titres baissent pendant la période de souscription.

2. Prime

La prime minimum est fixée à 5.000 euros. Les droits d'entrée s'élèvent à maximum 4% de la prime nette de la taxe sur les primes.

3. Date de paiement

Pour la première période de souscription, la date de réception du versement (date valeur) sur le compte bancaire de la compagnie était au plus tard le 4 décembre 2015.

Pour la seconde période de souscription, la date de réception du versement (date valeur) sur le compte bancaire de la compagnie est fixée au plus tard le 6 décembre 2016. La compagnie d'assurances se réserve le droit de refuser tout versement effectué sur son compte avec une date valeur postérieure au 6 décembre 2016 ou avec une date valeur postérieure à la date de clôture anticipée.

Dans ce cas, la compagnie d'assurances rembourse le versement effectué.

4. Date d'investissement

La prime diminuée des droits d'entrée et de la taxe sur les primes (prime nette) est investie dans Allianz Rendement 2021 et est convertie en un nombre d'unités. La valeur de l'unité est celle calculée à la date d'évaluation du 4^{ème} jour ouvrable qui suit le jour de la réception par la compagnie du versement sur l'un de ses comptes financiers et au plus tôt à la date d'évaluation du 4^{ème} jour ouvrable qui suit le jour de la réception du dossier complet et accepté par la compagnie.

5. Période d'investissement

La première période d'investissement correspond à la durée qui sépare le début de la période de souscription et le 31 décembre 2021. Une seconde période d'investissement pourra être fixée dans les 2 mois précédant l'échéance de la première période. La fixation dépendra des conditions de marché qui prévaudront à ce moment-là et de la possibilité de réaliser un objectif de gestion jugé performant par le gérant et par Allianz.

En fonction des conditions de marché, le gérant pourra, avant l'échéance du 31 décembre 2021, procéder à une liquidation ou une fusion du fonds.

6. Description du fonds d'investissement interne

Date de constitution du fonds

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 5 mars 2015.

Objectif de gestion

Jusqu'au 16/09/2019, les avoirs du fonds d'investissement interne étaient investis à 100% dans le Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français **Oddo Haut Rendement 2021**.

A partir du 16/09/2019, les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le compartiment **Global High Yield Bond Fund** (Fonds) du fonds de droit irlandais **PIMCO Funds : Global Investors Series plc** (IE00B2R34Y72).

Le Fonds vise à optimiser la performance absolue, tout en appliquant une gestion prudente des investissements.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce fonds par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen.

Le fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition du fonds – Stratégie d'investissement - Critères de répartition des actifs

- Le Fonds investit au moins deux tiers du total de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'instruments à revenu fixe et à rendement élevé libellés dans les principales devises mondiales et notés en dessous de Baa par Moody's ou de BBB par S&P. Le Fonds peut investir jusqu'à 20 % du total de ses actifs dans des instruments à revenu fixe et à rendement élevé notés Caa ou moins par Moody's ou CCC ou moins par S&P (ou, en l'absence de notation, jugés de qualité analogue par le gestionnaire du fonds). La partie des actifs du Fonds qui ne sont pas investis dans des instruments à revenu fixe dont la notation est inférieure à Baa par Moody's ou à BBB par S&P peut être investie Règlement de gestion des fonds d'investissement internes dans des instruments à revenu fixe de qualité supérieure. Le Fonds peut investir dans des titres qui ont fait défaut sur le paiement des intérêts ou le remboursement du capital, ou qui présentent un risque imminent de défaillance pour ces paiements. La durée moyenne du portefeuille de ce Fonds varie normalement autour de plus ou moins deux ans de celle de l'indice BofA Merrill Lynch Global High Yield BB-B Rated Constrained. La qualité des obligations doit être inférieure à « Investment Grade », mais être au moins B3 selon la combinaison des notations de Moody's, S&P et Fitch.
- Le Fonds peut détenir des instruments à revenu fixe non libellés en USD et des positions en devises autres que l'USD. L'exposition aux devises autres que l'USD est limitée à 20 % de l'actif total. Par conséquent, les mouvements des positions en instruments à revenu fixe non libellés en USD et en devises autres que l'USD peuvent influencer le rendement du Fonds. Les activités de couverture de devises et les positions en devises sont effectuées à l'aide de contrats de change au comptant et à terme, ainsi que de contrats à terme standardisés, d'options et de contrats de swap sur devises. Les différentes techniques de gestion efficace de portefeuille (notamment : à l'émission, livraison différée, placement progressif, transactions en devises, pension et prise en pension, prêt de titres) sont soumises aux plafonds et conditions définis par la Banque centrale de temps à autre. La réussite des techniques employées par le gestionnaire du fonds ne peut en aucune manière être garantie.
- Le Fonds ne peut investir plus de 25 % de ses actifs dans des titres convertibles en actions. Le Fonds ne peut investir plus de 10 % de son actif total dans des actions. Le Fonds fait l'objet d'une limite d'un tiers de son actif total quant aux investissements combinés dans des titres convertibles en actions, des actions (y compris des warrants), des certificats de dépôt, et des acceptations bancaires. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif. Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres illiquides, des crédits consortiaux et des cessions de prêts qui constituent des instruments du marché monétaire. Le Fonds peut investir 10 % maximum de son actif dans des titres de marchés émergents.
- Le Fonds peut faire appel à des instruments dérivés, par exemple des contrats à terme standardisés, options et contrats de swap (lesquels peuvent être cotés en bourse ou hors cote) et peut également conclure des contrats de change à terme. Ces instruments dérivés servent à des fins de couverture et/ou d'investissement. Le Fonds peut par exemple faire appel à des produits dérivés (lesquels ne peuvent être basés que sur des actifs ou secteurs sous-jacents autorisés par la politique d'investissement du Fonds) afin de couvrir une exposition à une devise, comme alternative à une position dans l'actif sous-jacent lorsque le gestionnaire du fonds estime qu'une exposition à un produit dérivé de l'actif sous-jacent est préférable à une exposition directe à ce dernier, pour faire correspondre au mieux l'exposition du Fonds aux taux d'intérêt avec les perspectives du gestionnaire du fonds en matière de taux d'intérêt, et/ou pour obtenir une exposition à la composition et aux performances d'un indice donné (sous réserve de ne pas obtenir de ce fait une exposition indirecte à un instrument, un émetteur ou une devise à laquelle il ne peut être directement exposé).

- Le recours aux instruments dérivés (que ce soit aux fins de couverture ou d'investissement) peut exposer le Fonds à certains risques. Toute exposition de la sorte sera couverte et gérée, en matière de risque, par la méthodologie de la Valeur à risque (« VaR »), conformément aux prescriptions de la Banque centrale. La Valeur à risque est une méthode statistique permettant de prévoir (avec 99 % de certitude), à l'aide de données historiques, la perte quotidienne maximale que le Fonds est susceptible d'encourir. La mesure et le suivi de toutes les expositions liées à l'emploi d'instruments dérivés sont effectués au minimum tous les jours.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 1,35% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

7. Autres dispositions relatives au fonds d'investissement interne

Gestion du fonds

Le Fonds Commun de Placement dans lequel le fond d'investissement interne investissait à 100% jusqu'au 16/09/2019, était géré par **ODDO BHF Asset Management - 12, Bd de la Madeleine - 75009 Paris France**.

A partir du 16/09/2019, le fonds est géré par **Pimco Global Advisors (Ireland) - 78 Sir John Rogerson's Quay, Dublin, D02 HD32, Ireland**

Le terme « gérant » utilisé dans le présent règlement désigne donc cette société.

Règles d'évaluation du fonds

En l'absence de circonstances exceptionnelles, la valeur des actifs nets du fonds d'investissement interne est fixée quotidiennement à l'exception des jours fériés belges et français et des jours de fermeture des marchés français (application du calendrier d'EURONEXT Paris SA). Dans ce cas, la valeur liquidative sera calculée le jour ouvré suivant. Elle est égale à la valeur totale des actifs du fonds d'investissement interne diminuée de ses engagements et charges, et des frais de gestion financière. Les parts du FCP détenues par le fonds d'investissement interne sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

La fixation de la valeur des actifs nets du fonds d'investissement interne peut être suspendue lorsque la compagnie d'assurances n'est pas en mesure de la déterminer de façon objective, et ce notamment :

- lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif du fonds d'investissement interne est cotée ou négociée ou un marché des changes important sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre qu'un congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions
- lorsqu'il existe une situation grave telle que la compagnie d'assurances ne peut évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas normalement en disposer ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires du fonds d'investissement interne
- lorsque la compagnie d'assurances est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers
- lors d'un retrait substantiel des fonds qui est supérieur à 80% de la valeur des fonds ou à 1.250.000 euros.

Règle d'évaluation de l'unité du fonds

La valeur de l'unité du fonds d'investissement interne est égale à la valeur des actifs nets de ce fonds divisée par le nombre total d'unités qui composent ce fonds. L'unité est exprimée en euro. Les unités ne sont pas négociables, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent être directement cédées à des tiers. Les actifs du fonds restent la propriété de la compagnie d'assurances.

Liquidation du fonds

Le fonds pourra être liquidé en cas de :

- insuffisance de versements
- modification législative ou réglementaire ayant une influence significative sur les conditions de gestion du fonds
- survenance de toute circonstance ou de tout élément de nature à influencer de manière substantielle et négative la gestion du fonds et du FCP
- évolution des conditions de marché favorisant la fusion ou la liquidation du FCP à l'initiative du gérant.

Dans ces hypothèses et dans le cas où il n'y a pas de seconde période d'investissement, le preneur d'assurance a le choix, auprès de la compagnie d'assurances, entre un changement de fonds d'investissement, la conversion de son contrat en une opération non liée à un fonds d'investissement, ou au paiement de la valeur de rachat.

Aucune indemnité ne peut être mise à charge du preneur d'assurance à cette occasion.

Modalités et conditions de rachat

Ces modalités et ces conditions sont exposées à l'article 11 des conditions générales du contrat.

Modification du règlement de gestion

En dehors des critères de répartition des actifs du fonds qui peuvent être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et du changement de nom du fonds, le présent règlement ne peut être modifié sans l'accord de chaque preneur d'assurance.

A cet effet, tout projet de modification sera présenté à chaque preneur d'assurance. A défaut de réaction de celui-ci dans les quinze jours qui suivent la réception dudit projet, le projet pourra être considéré comme étant accepté par ce dernier. Tout preneur d'assurance qui manifesterait son désaccord exprès sur le projet de modification du règlement aura la liberté de choisir, auprès de la compagnie d'assurances, entre un changement de fonds d'investissement, la conversion de son contrat en une opération non liée à un fonds d'investissement, ou le paiement de la valeur de rachat.

Aucune indemnité et aucun frais ne pourront être mis à charge du preneur d'assurance à cette occasion.

